

Journée de la CNC 2019 - Mercredi 20 novembre 2019

La réforme du droit des entreprises, des sociétés et des associations expliquée par la Commission des normes comptables

13h30 Accueil

14h00 Mot de bienvenue et discours d'introduction

Maintenant que la réforme du droit des entreprises, des sociétés et des associations est achevée, que les premières SRL ont été créées et que certaines entreprises soumises à l'obligation comptable tiennent pour la première fois une comptabilité, de nombreuses questions surgissent dans la pratique.

La Commission des normes comptables reçoit quotidiennement des questions sur les nouvelles dispositions. Celles-ci ont déjà abouti à la publication de deux avis relatifs aux dispositions du droit comptable et du droit des comptes annuels. Cela n'est qu'un début. Au cours de l'après-midi d'étude, nous commenterons les différents sujets traités dans les (projets d')avis publiés, ainsi que ceux qui doivent encore être abordés.

Les sujets suivants seront notamment passés à la loupe :

- La nouvelle définition d'une entreprise soumise à l'obligation comptable et l'obligation comptable des professions libérales
- La nouvelle définition de 'chiffre d'affaires'
- La nouvelle obligation comptable des sociétés simples et la méthode de l'intégration proportionnelle
- La nouvelle subdivision des capitaux propres, le sort réservé au capital et l'entrée en vigueur
- La nouvelle disposition relative à l'échange
- Le plan financier et les tests de distribution
- L'application des nouveaux critères de taille pour les ASBL, AISBL et fondations
- Aperçu des nouvelles règles d'évaluation pour les ASBL, AISBL et fondations
- Le nouveau plan comptable et les schémas des comptes annuels pour les sociétés, ASBL, AISBL et fondations
- L'indisponibilité du patrimoine lors de la transformation d'une ASBL, AISBL ou fondation
- Les incidences fiscales des modifications qui s'appliquent aux sociétés, ASBL, AISBL et fondations

17h30 Discours de clôture

Rencontre entre les participants lors d'une réception offerte par Larcier